



ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DE LA 15^{ème} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

9 - 13 et 24 MAI 2022 Réunion virtuelle

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des méthodes d'analyse des contaminants

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 15^{ème} session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, prévue virtuellement du 9 au 13 et le 24 mai 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Il fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCCF, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse du point 16 de l'ordre du jour du CCCF15 porte sur l'examen des méthodes d'analyse des contaminants, en particulier le plomb (Pb) et le cadmium (Cd) dans les denrées alimentaires.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 16 de l'ordre du jour : Examen des méthodes d'analyse des contaminants

Documents à considérer

❖ CX/CF 22/15/15

Contexte

Lors du CCCF14 (mai 2021), le CCCF a convenu :

- i) D'examiner les méthodes de la Norme pour les méthodes générales d'analyse des contaminants (CXS 228-2001) en vue de les transférer dans la Norme générale pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999) le cas échéant, et la révocation ultérieure de le CXS 2282.
- ii) Que le Brésil, avec l'aide des États-Unis d'Amérique et du Japon, réexaminerait les méthodes de la Norme générale pour les méthodes d'analyse des contaminants (CXS 228-2001) dans le but d'évaluer leur pertinence ou leur remplacement par d'autres méthodes plus appropriées et leur éventuelle conversion aux critères de performance pour examen par le CCCF15 (2022).

Lors de la CCCF15, le comité examinera la proposition soumise par le groupe de travail représenté par le Brésil avec l'assistance des États-Unis d'Amérique et du Japon, concernant la révision des méthodes d'analyse des contaminants. Les travaux ont porté uniquement sur les méthodes relatives aux composés du CXS 228-2001 qui entrent dans la définition de « contaminant ».

Analyse

Le tableau 1 présente les six méthodes qui ont été identifiées par le groupe de travail comme répondant à la définition des méthodes pour les contaminants aux fins de ce travail :

Tableau 1 : Méthodes d'analyse pour les contaminants dans le CXS 228 qui correspondent à la définition de contaminant dans le CXS 193

Aliment	Disposition	Méthode	Principe	Type
Tous les aliments (sauf les graisses et les huiles)	Plomb et Cadmium	NMKL 139 (1991) AOAC 999.11	AAS après minéralisation par voie sèche	II
Tous les aliments (sauf les graisses et les huiles)	Plomb et Cadmium	NMKL 161 (1998) AOAC 999.10	AAS après digestion par micro-ondes	III
Tous les aliments	Cadmium	AOAC 986.15	voltampérométrie anodique inverse	III
Tous les aliments	Plomb	AOAC 972.25	AAS	III
Tous les aliments (sauf les graisses et les huiles)	Plomb	AOAC982.23	voltampérométrie anodique inverse	III
Tous les aliments	Plomb	AOAC986.15	voltampérométrie anodique inverse	III

Compte tenu de la définition de contaminant dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (CXS 193-1995), les méthodes pour le cuivre, le fer et le zinc, qui sont considérés comme des indicateurs de qualité dans la CXS 228, n'ont pas été prises en compte.

Les méthodes d'analyse du tableau 1 ont été examinées et les intervalles d'applicabilités pour le plomb et le cadmium à partir de ces méthodes ont été identifiées comme résumées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Intervalle d'application des méthodes d'analyse listées dans le CXS 228-2001.

Méthodes de référence	Intervalle d'applicabilité pour le Plomb (mg/kg)	Intervalle d'applicabilité pour le Cadmium (mg/kg)
NMKL 139 (1991) AOAC 999.11	≥0,04	≥0,05
NMKL 161 (1998) AOAC 999.10	≥0,1	≥0,01
AOAC 986.15	NA	NA
AOAC 972.25	≥0,3	NA
AOAC982.23	≥0,010	≥0,005

NA : information non disponible dans la norme de méthodes.

Les critères de performance pour le plomb et le cadmium ont été calculés et présentés dans l'**annexe 1** du document de travail (CX/CF 22/15/15), en tenant compte des limites maximales établies pour chaque produit dans la norme CXS 193 et également des orientations pour l'établissement de valeurs numériques pour les critères sélectionnés dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

Considérations générales

- ❖ Vue l'insuffisance de données sur la légine australe, il a été estimé qu'un examen plus approfondi était nécessaire quant à la faisabilité d'établir une LM pour cette espèce.
- ❖ Il y a eu un appui général pour entreprendre une revue de la littérature afin d'identifier la faisabilité de l'élaboration des mesures de gestion des risques de méthylmercure dans les poissons. Le président du GTE a précisé que l'examen de la littérature visait à identifier des mesures pratiques pour la gestion du méthylmercure dans le poisson (par exemple au niveau de la capture, du tri et de la transformation).

Considérations pour la région arabe

Une revue de la littérature montre que la légine australe, l'hoplostète orange et l'abadèche rosé ne semblent pas présenter d'intérêt pour la région arabe.

Commentaires généraux

- ❖ Le GTE a commenté la révision du document de travail pour sa considération lors du CCCF15 sur la base des résultats issus de l'appel à données de 2021.
- ❖ Il semble approprié d'abandonner l'établissement d'une LM pour la Patagonie, étant donné que l'établissement de LM pour cette espèce a été proposée lors du CCCF13 et qu'il y avait deux appels à



données pour lesquels des données suffisantes n'ont pas été obtenues. Ce membre a également indiqué que les données actuellement disponibles sur le méthylmercure ne répondent pas aux critères de sélection.

- ❖ Il a été demandé au GTE s'il pouvait fournir des données à l'appui de l'élaboration d'un document d'orientation sur les mesures de gestion des risques de méthylmercure dans le poisson au niveau de la capture, du tri et de la transformation. Un membre a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information.
- ❖ Une revue de la littérature n'a pas permis de trouver suffisamment d'informations pour étayer l'élaboration d'un document d'orientation ; par conséquent, il n'est pas possible d'élaborer des mesures pour la gestion du méthylmercure dans le poisson.

Recommandation

Sur la base des informations disponibles, il serait suggéré aux délégations arabes du Codex de se rallier à la position consistant à ne pas établir de LM pour le méthylmercure dans la légine australe.

